

# Etat et départements se partagent la prime Covid pour l'aide à domicile

Publié le 27 août 2020 par Jean-Noël Escudé / P2C pour Localtis  
dans SOCIAL | SANTÉ, MÉDICO-SOCIAL, VIEILLISSEMENT | ORGANISATION TERRITORIALE, ÉLUS ET INSTITUTIONS | COVID-19

 France

Après une polémique de plusieurs semaines sur le financement de la prime Covid-19 pour les salariés des services d'aide à domicile (voir notre article ci-dessous du 12 juin 2020) et des décisions pour le moins divergentes selon les départements (voir notre article ci-dessous du 21 juillet 2020), l'Etat et l'ADF (Assemblée des départements de France) ont fini par se mettre d'accord sur le financement de cette prime exceptionnelle. Cet accord était d'autant plus nécessaire que la question est réglée depuis plusieurs semaines pour les salariés des établissements de soins, pour ceux des Ehpad et pour ceux des Ssiad (services de soins infirmiers à domicile). Jusqu'alors, bien qu'ayant annoncé le principe de cette prime pour les salariés des Saad (services d'aide à domicile), l'Etat considérait que sa prise en charge revenait aux départements qui financent une bonne part du fonctionnement de ces services. De leur côté, la grande majorité des départements considéraient qu'il revenait à l'Etat d'assumer le coût de sa promesse.

L'accord a finalement été trouvé en plein cœur de l'été. Dans un communiqué du 4 août, l'ADF annonce ainsi l'"engagement de l'Etat auprès des conseils départementaux pour reconnaître, à travers le versement d'une prime exceptionnelle, les professionnels du domicile engagés dans les luttes contre l'épidémie de Covid-19". L'Etat débloque donc une enveloppe de 80 millions d'euros, "calculée pour permettre, avec la contribution des départements, le versement de primes de 1.000 euros au prorata temporis". Cette enveloppe de l'Etat, qui sera répartie par la CNSA, "sera mobilisable en contrepartie d'un effort financier au moins égal des collectivités et d'un engagement des assemblées départementales avant fin septembre 2020 à verser un montant de primes aux salariés présents sur le terrain pendant la période de crise". Les départements ayant déjà versé une prime aux salariés des Saad (voir notre article ci-dessous du 21 juillet 2020) seront éligibles à ce soutien national, "sous réserve du respect du montant global des primes versées au moins équivalent à l'aide exceptionnelle de l'Etat". Dans tous les cas de figure, les primes devront avoir été versées avant la fin de l'année 2020.

Le 14 août, à l'occasion de son séjour au fort de Brégançon (Var), Emmanuel Macron a consacré une matinée à Toulon à la rencontre d'acteurs de l'aide à domicile et de personnes aidées. Il en a profité pour "rendre hommage aux 320.000 professionnels du soin à domicile, que ce soient des aides à domicile, que ce soient des infirmières à domicile, soignants, accompagnants..". Il a aussi "officialisé la décision qui a été prise de reconnaître pleinement le rôle de toutes les aides à domicile durant la période du Covid". Au-delà de cette prime, Emmanuel Macron a rappelé la création du cinquième risque dédié à l'autonomie par la loi du 7 août 2020 et confirmé son intention de "parachever" le chantier de la "grande loi Autonomie" avant la fin de l'année et de travailler à la revalorisation des métiers de l'aide à domicile.

## Abonnez-vous à Localtis !

Recevez le détail de notre édition quotidienne ou notre synthèse hebdomadaire sur l'actualité des politiques publiques. Merci de confirmer votre abonnement dans le mail que vous recevrez suite à votre inscription.

[Découvrir Localtis](#)

Quotidienne

Hebdomadaire

Votre adresse email

Votre secteur d'activité

Je ne suis pas un robot

VALIDER

reCAPTCHA  
Confidentialité - Conditions

 **VOIR AUSSI**